



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'Etat le 06 OCT. 2022
et publié le 07 OCT. 2022 est exécutoire.

Séance du mercredi 28 septembre 2022

Question n° 23

Convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry » : avenant n° 1 pour l'acquisition d'un dispositif de pilotage de taxe de séjour et des obligations déclaratives pour la destination

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi vingt-huit septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

| <u>COMMUNES</u> | <u>TITULAIRES</u> | <u>REPLAÇANTS</u> |
|--------------------------------|---|--|
| ARPEUILLES | Monsieur Pascal AUGENDRE | |
| BESSAIS-LE-FROMENTAL | Monsieur Serge AUDONNET | |
| BOUZAIS | Monsieur Olivier PARILLAUD | |
| BRUÈRE-ALLICHAMPS | Monsieur Roger DAGHER | |
| CHARENTON-DU-CHER | Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY | |
| COLOMBIERS | Monsieur Daniel BÔNE | |
| COUST | Monsieur Pascal COLLIN | |
| DREVANT | Monsieur Patrick BIGOT | |
| FARGES-ALLICHAMPS | Madame Édith MICHELIC | |
| LA CELLE | Monsieur Philippe AUZON | |
| LA GROUTTE | Monsieur Philippe PERRICHON | |
| MARÇAIS | Madame Michelle RIVET | |
| MEILLANT | Madame Marie-Claude JULIEN | |
| NOZIÈRES | Monsieur Franck DAUMIN | |
| ORCENAI | Monsieur Yann CADIER | |
| ORVAL | Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET | Pouvoir à Clarisse DULUC |
| SAINT-AMAND-MONTROND | Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Sylvie OLIVIER | Pouvoir à Francis BLONDIEAU Pouvoir à Jacqueline CHAMPION Pouvoir à Didier DEVASSINE Absent Arrivée point n° 2 Absent Pouvoir à Philippe MARME |
| SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX | Monsieur Gérard MARTEAU | |
| VERNAIS | Monsieur Charles ADOLPH | |

Membres en exercice : 38
Membres présents : 31
Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe PERRICHON

Date de la convocation : 21 septembre 2022
Date de l'affichage : 21 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20220928-20220928Ques23-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 28 septembre 2022

Question n° 23

Convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry » : avenant n° 1 pour l'acquisition d'un dispositif de pilotage de taxe de séjour et des obligations déclaratives pour la destination

Monsieur Didier DEVASSINE, 7^{ème} Vice-Président, présente ce dossier.

Vu les statuts de Cœur de France ;

vu la convention de coopération entre les Offices de tourisme du Berry Saint-Amandois ;

vu le plan d'actions de mise en œuvre de l'étude de positionnement et d'image pour construire une destination touristique ;

considérant qu'une des actions concerne l'harmonisation des tarifs de la taxe de séjour sur la destination ;

considérant qu'il a été décidé d'acquérir un dispositif de pilotage de la taxe de séjour et des obligations déclaratives sur l'ensemble de la destination ;

considérant que pour mener cette action, il est nécessaire de signer un avenant n° 1 à la convention de partenariat (*joint à la synthèse*) afin de définir les modalités de mise en œuvre et les conditions financières de cette acquisition

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- **signer l'avenant n° 1 (*document annexé*) à la convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry » ;**
- **inscrire les crédits (*dépenses et recettes*) pour réaliser cette action au budget tourisme.**

Le Président



Daniel BONE

Le secrétaire de séance

Philippe PERRICHON



Avenant n° 1 à la convention constitutive de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry »

Action 5 : Harmonisation de la taxe de séjour

ENTRE

La Communauté de communes CŒUR DE FRANCE, représentée par **M. Daniel BÔNE**,
Président,

D'une part

La Communauté de communes ARNON BOISCHAUT CHER, Collectivité locale de référence de
l'Office de Tourisme de Lignières-en-Berry, représentée par **M. Dominique BURLAUD**,
Président

La Communauté de communes BERRY GRAND SUD, représentée par **M Jean-Luc BRAHITI**,

La Communauté de Communes LE DUNOIS, représentée par **M. Louis COSYNS**, Président,

D'autre part

PRÉAMBULE

Les Offices de tourisme du Berry St Amandois ont signé une convention de partenariat,
le 4 mars 2020, dont les objectifs étaient de :

- Créer une image de marque cohérente à l'échelle de la destination du Berry Saint-Amandois et améliorer la communication du territoire,
- Qualifier et mettre en production l'offre touristique du Berry St Amandois,
- Améliorer l'accueil des clients en séjour.

Une étude positionnement et d'image a été réalisée et un plan de mise en œuvre a été proposé.

Une convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry » a été signée le 16 décembre 2021.

L'action 5 concerne l'harmonisation de la taxe de séjour sur la « Destination Sud-Berry » afin de simplifier l'information des clients et des intermédiaires et travailler en commun sur les méthodes de perception et d'amélioration de la collecte.

Les Communautés de Communes ont délibéré pour l'harmonisation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2023 aux dates suivantes :

- ✓ Arnon Boischaut Cher 9 juin 2022
- ✓ Berry Grand Sud 29 juin 2022
- ✓ Cœur de France 22 juin 2022
- ✓ Le Dunois 21 juin 2022

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- COÛT DE L'ACTION

Après une consultation, l'offre du prestataire « Nouveaux Territoires » a été retenue et une demande de subvention à hauteur de 80 % va être déposée auprès du Pays Berry Saint-Amandois.

Coût du logiciel

| | TARIFS | ABC | BGS | LE DUNOIS | CDF |
|---|---|---------------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------|
| Frais de mise en œuvre (cf détail devis) | Frais non récurrents | 2 500 € HT 3 000 € TTC | 2 500 € HT 3 000 € TTC | 0 | 2 500 € HT 3 000 € TTC |
| Option Portail Destination Sud Berry | Frais non récurrents 400 € HT, 480 € TTC (à répartir) | 100 € HT 120 € TTC | 100 € HT 120 € TTC | 100 € HT 120 € TTC | 100 € HT 120 € TTC |
| Option "Pay Fip" Paiement CB | Frais non récurrents | 300 € HT 360 € TTC | 300 € HT 360 € TTC | 300 € HT 360 € TTC | 300 € HT 360 € TTC |
| Option « Statanalyses » de la destination | Frais annuels 240 € HT, 288 € TTC (à répartir) | 60 € HT 72 € TTC | 60 € HT 72 € TTC | 60 € HT 72 € TTC | 60 € HT 72 € TTC |
| Réunion publique et frais de déplacement | Frais non récurrents 1 667 € HT, 2 000 € TTC | 417 € HT 500 € TTC | 417 € HT 500 € TTC | 417 € HT 500 € TTC | 417 € HT 500 € TTC |
| Coût annuel d'exploitation | (en fonction du montant collecté) | 1 680 HT 2 016 € TTC | 1 920 HT 2 304 TTC | 0 | 2 040 € HT 2 448 € TTC |
| TOTAL GLOBAL HT | | 5 057€ HT | 5 297 € HT | 877 € HT | 5 863 € HT |
| TOTAL GLOBAL TTC | | 6 068 € TTC | 6 356 € TTC | 1 052 € TTC | 7 036 € TTC |

ARTICLE 2 – CALCUL DE LA PART DU PAR CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

L'acquisition et le coût annuel de la première année d'exploitation seront payés par le coordonnateur désigné dans la convention constitutive de partenariat qui devra faire le dossier de demande de subvention qui comprendra le coût d'acquisition et la première année d'exploitation.

Chaque EPCI remboursera au coordonnateur le montant de sa part déduction faite de la subvention obtenue et prendra en charge le coût annuel d'exploitation à compter de la 2^{ème} année d'exploitation.

Chaque EPCI signera un contrat avec le prestataire « Nouveaux Territoires ».

ARTICLE 3- MODIFICATIONS

Les dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

Fait à Saint- Amand-Montrond, le

| | |
|---|---|
| Communauté de communes Cœur de France Le Président Daniel BÔNE | Pour la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher Le Président Dominique BURLAUD |
| Communauté de communes Berry Grand Sud Le Président Jean-Luc BRAHITI | Pour la Communauté de communes Le Dunois Le Président Louis COSYNS |